

DECISION N° 58-2021

**Portant délégation de signature à Madame Isaline TRONC,
Attachée principale d'administration hospitalière à la direction de la qualité,
gestion des risques et relations avec les usagers**

Le Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isaline TRONC, attachée principale d'administration hospitalière à la direction qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, pour les décisions, actes et correspondances relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contraintes ou prononçant la levée de telles mesures, et la réintégration en hospitalisation complète en application des articles L3212-1 à L3212-9 du code de la santé publique ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Lisa PAYET, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC et de Madame Lisa PAYET, la même délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick GOYON directeur délégué des sites Sud du CHU de La Réunion

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, de Madame Lisa PAYET et de M. Patrick GOYON, la même délégation est donnée au directeur assurant la garde administrative conformément au tableau de garde et à la décision n° 41-2020 portant délégation de signature pendant la garde de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, la même délégation de signature est donnée à :

- **Mme Lisa PAYET**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC et de Madame Lisa PAYET, la même délégation de signature est donnée à

- **M. Mounir NAJAFALY**, Attaché Principal Coordonnateur Référent du service des relations avec les usagers du CHU Réunion.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, de Madame Lisa PAYET et de Monsieur Mounir NAJAFALY, la même délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Patrick GOYON**, directeur délégué des sites Sud du CHU de La Réunion

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Isaline TRONC, de Madame Lisa PAYET, de M. Mounir NAJAFALY et de M. Patrick GOYON, la même délégation est donnée au directeur assurant la garde administrative conformément au tableau de garde et la décision n°59-2021 portant délégation de signature pendant la garde de direction

Article 3 :

En dehors des horaires de service (soirée, nuit, week-end, jour férié), la même délégation est donnée aux cadres soignants de garde et au directeur de garde.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence, notamment la décision n° 90-2020..

Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 5 :

Les signatures des délégataires cités à l'article 2 sont recueillies dans le document de notification et consultable sur demande.

Article 6 :

La présente décision prend effet au 1^{er} août 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 29 juillet 2021



Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE

Transmission :

Pour notification

- Mme Isaline TRONC, Attachée principale d'administration à la DQGR et RU
- Madame Lisa PAYET, directrice de la DQGR et RU
- M. Patrick GOYON, directeur délégué des sites Sud du CHU
- M. Mounir NAJAFALY, Attaché Principal Coordinateur Référent du service des relations avec les usagers du CHU Réunion.

Pour publication :

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Site internet du CHU de La Réunion

Pour information :

- Equipe de direction du CHU